

## I-/ Un exercice budgétaire 2024 qui demeure extrêmement contraint en dépit d'une légère inflexion du contexte macro-économique

La construction du budget primitif 2024 s'inscrit dans un contexte macroéconomique relativement similaire à celui de 2023 malgré quelques assouplissements concernant le niveau de l'inflation ou la remontée des taux directeurs. Le niveau de croissance économique devrait rester inférieur à 1%. Les contraintes sur les budgets des collectivités territoriales demeurent donc extrêmement fortes.

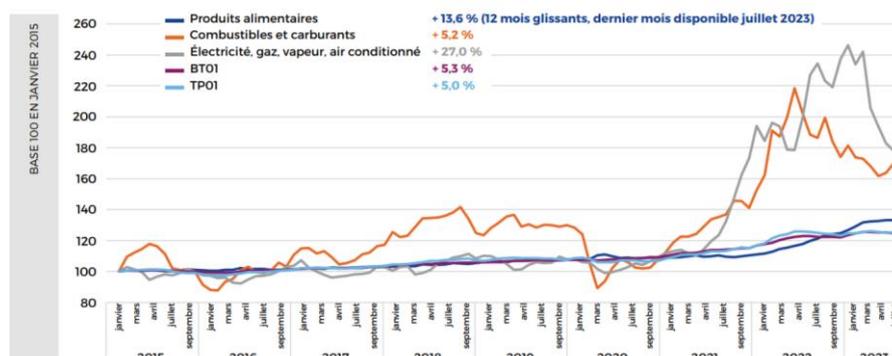
### 1°) Une année 2023 marquée par un ralentissement de l'activité économique, après deux années de forte croissance, qui devrait se poursuivre en 2024

- **2023, une année marquée par une moindre croissance économique et un repli de l'inflation**

L'année 2023 se traduit par une moindre progression de l'activité économique après deux exercices particulièrement dynamiques. En 2021, la France enregistrait un taux de croissance de 6,8%, rebond significatif après la récession de 2020 conséquence de la crise sanitaire (-7,8%). En 2022, malgré les soubresauts de la pandémie mondiale et le début du conflit ukrainien, la France continuait d'enregistrer une dynamique forte avec un taux de croissance de 2,6%. En revanche, en 2023, un ralentissement net se dessine. Selon les dernières estimations de la Banque de France, la croissance du PIB devrait s'élever à hauteur de 0,9 point de PIB.

La situation française est similaire avec les tendances observées au niveau de la zone euro même si elle se trouve dans une position plus favorable que la moyenne européenne. En novembre 2023, la Commission européenne prévoyait un taux de croissance de 0,6% pour l'ensemble des Etats de la zone euro soit un niveau inférieur de 0,2 point aux prévisions de juillet de l'institution bruxelloise. Plusieurs Etats devraient afficher un recul de leur richesse nationale. C'est notamment le cas de l'Allemagne (-0,3%), mais aussi de l'Autriche (-0,5%), du Luxembourg (-0,6%) ou encore de la Suède (-0,5%). Ce ralentissement notable s'explique par les conséquences du resserrement de la politique monétaire doublée d'une contraction de la demande extérieure. Le conflit au Moyen-Orient et ses éventuelles conséquences sur les marchés de l'énergie pourrait avoir des conséquences significatives sur l'atterrissage 2023 et les trimestres suivants.

Surtout, l'année 2023 a été marquée par un niveau d'inflation relativement élevé même si celui-ci s'avère en-deçà du niveau de 2022 qui avait atteint des valeurs plus observées depuis les années 1980. En novembre 2023, le taux d'inflation annuel de la zone euro est estimé à 2,9% (Eurostat, 2023) soit le plus bas niveau depuis juillet 2021 pour une moyenne annuelle de 5,6%. Pour rappel, en novembre dernier, la hausse des prix s'établissait à plus de 10%. D'un Etat membre à un autre, les niveaux d'inflation enregistrés en moyenne sur l'exercice s'avèrent variables : de plus de 11% en Pologne à 6,2% en Allemagne ou 3,6% en Espagne.



Evolution de certains indices des prix impactant la dépenses locale (source : Note de conjoncture – La Banque postale, 2023)

En France, l'inflation d'octobre 2023 s'élevait à 4% contre 4,9% en août et septembre. En moyenne annuelle, selon les estimations de la Banque de France, l'inflation totale s'établirait à 5,8% et l'inflation hors énergie et alimentation à 4,2%. La décrue de l'inflation sur le deuxième semestre de l'année s'avère plus marquée que les prévisions initialement escomptées. Si les prix de l'énergie ont enregistré un léger rehaussement au cours de l'été 2023, ce dernier s'avère sans commune mesure avec les évolutions enregistrées en 2022. S'agissant des produits alimentaires, les prix ont progressivement reflué tout au long de l'année, tandis que les produits manufacturés ont connu une progression modérée.

- **Une année 2024 qui restera marquée par une croissance atone et une inflation orientée à la baisse mais persistante au-delà du seuil des 2%**

Pour 2024, le Gouvernement français estime que la croissance économique devrait être positive et avoisiner les 1,4% conformément aux orientations retenues dans la loi de finances 2023. Cette amélioration de la croissance repose à la fois sur une reprise de la consommation (+1,8%) soutenue par le renforcement du pouvoir d'achat, sur une diminution du taux d'épargne (-0,4 point) et sur une progression de l'investissement des entreprises malgré le durcissement de la politique monétaire de la Banque centrale européenne. Néanmoins, dans son avis de septembre 2023, le Haut Conseil des finances publiques estime que la prévision de croissance retenue par le Gouvernement est « élevée »<sup>1</sup>. En effet, sur les différentes composantes de la croissance, les hypothèses retenues dans le projet de loi de finances sont plus optimistes que celles des autres organismes. La Banque de France évaluait la croissance économique 2024 à 0,9% en septembre dernier après avoir revu à la baisse son évaluation, tandis que le consensus des économistes établit la croissance prévisionnelle à 0,8% en 2024.

	Date de publication	2023	2024
<b>Gouvernement</b>	<b>15 septembre</b>	<b>1,0</b>	<b>1,4</b>
OCDE	19 septembre	1,0	1,2
Banque de France	18 septembre	0,9	0,9
OFCE	15 septembre	0,9	0,8
Rexecode	13 septembre	0,9	0,4
<i>Consensus Forecasts</i>	11 septembre	0,8	0,8
Commission européenne	11 septembre	1,0	1,2
Insee	7 septembre	0,9	
FMI	25 juillet	0,8	1,3

Prévisions de croissance du PIB de la France en 2023 et en 2024 (source : Haut Conseil des Finances publiques, 2024)

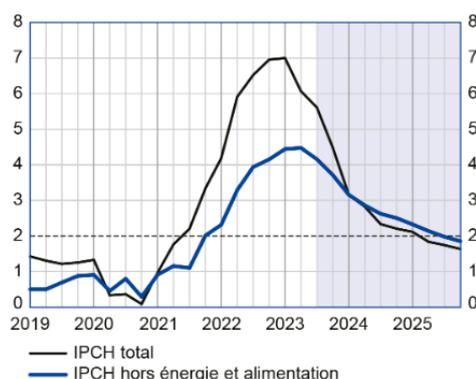
Pour la Banque de France, le niveau de croissance en 2024 serait pénalisé par la hausse des prix de l'énergie et une baisse de la demande mondiale adressée à la France.

	Date de publication	2023	2024
<b>Gouvernement</b>	<b>15 septembre</b>	<b>4,9</b>	<b>2,6</b>
Banque de France (estimation tirée de la prévision d'IPCH)	18 septembre	4,9	2,4
OFCE	15 septembre	5,2	3,6
Rexecode	13 septembre	5,1	3,0
<i>Consensus Forecasts</i>	11 septembre	5,0	2,7
Insee	7 septembre	5,0	

Prévision d'inflation en moyenne annuelle en % (source : Haut Conseil des finances publiques, 2024)

<sup>1</sup> Avis du Conseil des finances publiques sur le projet de loi de finances 2024 en date du 27 septembre 2023 : [Avis relatif aux projets de lois de finances et de financement de la sécurité sociale pour l'année 2022 \(hcfp.fr\)](#)

La prévision d'inflation pour 2024 prévue par le Gouvernement est de 2,6% contre 4,9% en 2023 confirmant la poursuite du reflux de la hausse des prix engendrée notamment depuis 2022 par le début du conflit russo-ukrainien. Le niveau d'inflation reste donc au-delà de la cible d'inflation de 2%, objet du mandat de la Banque centrale européenne. Cette évaluation de l'inflation par le Gouvernement se situe dans l'étalon définie par les autres institutions européennes. Les prix alimentaires et des produits manufacturés devraient poursuivre leur décrue. En revanche, les prix des services poursuivraient leur augmentation et deviennent la contribution principale à l'inflation en raison des hausses de salaires plus dynamiques.



Evolution de l'IPCH entre 2019 et 2025 en France (source : Banque de France, 2023)

La situation de la France n'est pas spécifique au regard des autres économies occidentales :

- **En Allemagne**, la croissance devrait avoisiner les 1% après avoir enregistré une récession (-0,4%) en 2023. Cette reprise économique s'expliquerait par une reprise de la consommation en raison à la fois de la hausse des salaires et du recul de l'inflation.
- **En Italie**, le Gouvernement planche sur une croissance de 1,2% en 2024 en raison d'une baisse de la demande intérieure et des difficultés persistantes rencontrées par le secteur industriel.
- **En Espagne**, les anticipations de croissance sont plus optimistes puisque l'exécutif, mais aussi la Commission européenne, considère que la progression de l'activité économique devrait avoisiner les +2%.
- **Aux Etats-Unis**, le consensus économique prévoit une croissance de l'ordre de 0,8%. La politique restrictive conduite par la Réserve Fédérale américaine, mais aussi la dégradation de la situation financière des ménages qui voient leur épargne nettement diminuer devraient conduire à une contraction de l'activité économique.

Au regard de la poursuite du conflit en Ukraine et de l'embrasement du Proche-Orient, la croissance mondiale reste marquée par de nombreuses incertitudes.

- **Pour les collectivités territoriales, une situation budgétaire et financière « moins favorable » en 2023 et 2024**<sup>2</sup>

Contrastant avec le bilan dressé en 2022, la Cour des comptes se montre plus pessimiste dans son rapport annuel consacré aux finances publiques des collectivités territoriales même si les différentes strates ne sont pas impactées de la même manière. En effet, les magistrats financiers estiment que le bloc local sera dans une situation de besoin de financement en 2023 à hauteur de 2,6 milliards et en 2024 pour 2,9 milliards d'euros. Ce renversement de situation s'explique d'une part par des ressources fiscales connaissant une

<sup>2</sup> Cour des comptes, *Rapport sur les finances publiques locales 2023 – Fascicule 1*, 2023. Disponible sur internet : [Documents | Cour des comptes \(ccomptes.fr\)](https://www.ccomptes.fr/Document/Document-1-Cour-des-comptes-ccomptes.fr)

dynamique moindre et d'autre part une inflation dont les conséquences directes et indirectes se font sentir sur l'ensemble des dépenses.

En effet, la Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA), devenue au fil des réformes (suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales et de la contribution sur la valeur ajoutée des entreprises), une ressource première pour les collectivités territoriales enregistre un net ralentissement de sa progression en raison d'une croissance économique moindre au niveau national. Cette attrition du panier de recettes devrait particulièrement toucher les départements qui enregistreront une très forte baisse de leur épargne brute en raison du ralentissement du marché de l'immobilier et d'une baisse de la recette fiscale afférente à savoir les droits de mutation à titre onéreux (DMTO).

En parallèle de cette contraction des recettes, des postes de dépenses enregistrent des augmentations fortes : l'énergie et le chauffage (+18,6% pour les communes et leurs EPCI en 2023), les produits alimentaires (+13,4%). A cela s'ajoute également les mesures en direction du pouvoir d'achat des agents. Après un coût de l'ordre de 2,2 milliards en année pleine 2022 pour les mesures entérinées en 2022, la nouvelle revalorisation du point d'indice représenterait 1 milliard d'euros en année pleine 2024. De surcroît, l'attribution différenciée de points au titre des catégories B et C provoquera pour les collectivités une charge de 0,2 milliard en année pleine 2024 et l'octroi de 5 points à l'ensemble des agents une dépense complémentaire de 0,75 milliard pour cette même année.

Concernant le bloc local, les communes et leurs EPCI sont les entités locales qui enregistrent le plus les conséquences de l'inflation compte tenu du poids des dépenses de personnel, ainsi que celles relatives à l'acquisition des biens et des services. Cette situation conduit à diminution de l'épargne brute, notamment celle des EPCI qui diminue de 3% entre septembre 2022 et septembre 2023. Cependant, ces augmentations des dépenses de fonctionnement n'ont pas freiné les dépenses d'investissements des collectivités. En effet, de janvier à septembre 2023, les investissements des communes et des EPCI ont respectivement progresser de +10,6% et de +6,9% par rapport à la même période sur l'exercice précédent.

Ces tendances enregistrées en 2023 devraient se poursuivre sur l'exercice 2024.

## **2°) La loi de finances 2024 : des évolutions mineures mais en adéquation avec la volonté d'une réduction de la dépense publique sans répondre aux besoins des collectivités territoriales**

### **• Une loi de finances 2024 qui n'emporte pas de bouleversement d'ampleur**

Si la loi de finances 2023 avait été marquée par les dispositions entraînant la suppression progressive de la Contribution sur la Valeur Ajoutée des entreprises (CVAE) et ses modalités de compensation, celle de 2024 intègre des mesures intéressant directement le bloc local, mais n'entraînant pas de changement majeur dans la structure budgétaire et financière des collectivités.

Le montant global de la DGF, à périmètre constant, augmente de 222,5 millions d'euros par rapport à 2023. Cette progression correspond à une hausse de +0,8% soit un niveau relativement éloigné des prévisions d'inflation pour 2024. La hausse vise d'une part à augmenter le fonds d'aide au relogement d'urgence (2,5 millions) et d'autre part à majorer la dotation de solidarité urbaine, la dotation de solidarité rurale et la dotation d'intercommunalité (320 millions).

En outre, concernant les cofinancements apportés par l'Etat aux collectivités territoriales, le montant 2024 de la DSIL est reconduit à un niveau similaire soit 570 millions d'euros avec en revanche un rehaussement de l'objectif de financement des projets favorables à l'environnement de 25 à 30%. A cela s'ajoute également, l'augmentation du fonds vert à hauteur de 2,5 milliards en autorisation d'engagements contre 2

milliards en 2023. Dans la continuité de l'exercice, les crédits du fonds vert seront orientés vers la performance environnementale (rénovation énergétique, modernisation de l'éclairage public), l'adaptation au changement climatique et l'amélioration du cadre de vie. Une priorité sera mise sur la rénovation des écoles qui bénéficieront d'une enveloppe dédiée.

Par ailleurs, le législateur a fait le choix d'une extension du périmètre d'éligibilité au fonds de compensation de la TVA (FCTVA). Pour rappel, les collectivités peuvent bénéficier d'un remboursement partiel à hauteur de 16,404% de la TVA acquittée sur les investissements. En 2024, le Gouvernement a fait le choix d'abonder de 250 millions d'euros ce fonds afin de prendre en compte les dépenses engagées au titre des aménagements de terrain, notamment pour les biens de retours financés par les participations concédant.

Enfin, le législateur prévoit l'extinction progressive des dispositifs mis en place pour faire face à l'inflation énergétique. Ainsi, le filet de sécurité, qui concernait un panel plus restreint d'entités publiques, voit son enveloppe divisée par plus de trois par rapport à la loi de finances 2023, tandis que l'amortisseur d'électricité est réformé. Ce dernier concerne désormais les contrats signés avant le 30 juin 2023 et encore en vigueur sur 2024 avec les paramètres suivants :

- Couverture de la facture à hauteur de 75% contre 50% en 2024 ;
- Rehaussement du seuil de déclenchement de 180 euros / MWh à 250 euros ;
- Suppression du plafonnement au-delà d'un prix de l'électricité supérieur à 500 euros / MWh.

Sur le plan fiscal, la loi de finances 2024 prévoit la mise en place d'une taxe additionnelle à la taxe de séjour en Région Ile-de-France de 200%. Le produit de cette taxe sera fléché vers Ile-de-France Mobilités après un accord entre le Gouvernement et la Région. En cas d'adoption définitive de cet amendement, cette nouvelle taxe additionnelle viendra s'ajouter aux trois taxations liées à la taxe de séjour : la taxe de séjour voté et perçue par l'EPCI, la taxe additionnelle à la taxe de séjour au profit du département, la taxe additionnelle à la taxe de séjour au profit de la Société du Grand Paris.

- **Des précisions sur les modalités de compensation de la CVAE pour les collectivités territoriales**

La loi de finances initiale 2023 prévoyait la disparition totale de la CVAE en 2024. Compte tenu du coût budgétaire de cette mesure, la suppression a finalement été étalé sur trois ans supplémentaires soit jusqu'en 2027. Cette disposition n'empêche pas de conséquence pour les collectivités territoriales dans la mesure où ces dernières avaient perdu dès 2023 le bénéfice total de cette recette fiscale.

Pour les collectivités, la compensation reposait sur une fraction de TVA reposant à la fois sur une part socle figée correspondant à la moyenne de la recette sur les exercices 2020-2023 et une part dynamique indexée sur l'évolution de la TVA via le fonds national d'attractivité économique des territoires (FNAET). Le fonctionnement de cette part dynamique a été précisée dans le cadre du projet de loi de finances 2024, même si le rapport remis à cette occasion par l'Inspection Générale des Finances (IGF) n'a pas été rendu public. Ainsi, les règles de répartition du fonds demeurent basées pour 1/3 sur les bases de la contribution foncière des entreprises et pour 2/3 sur les effectifs des entreprises. Ce calcul se fera à partir de 2025 sur les données mensuelles, moyennées sur l'année, des déclarations sociales nominatives des entreprises. Lors de la présentation du décret précisant les modalités de fonctionnement du FNAET, le Conseil des finances locales a néanmoins émis un avis négatif.

- **La lancinante interrogation des modalités de la participation des collectivités territoriales au redressement des finances publiques**

Le vote de la loi de finances 2023 s'était finalement conclu par l'abandon des « contrats de confiance » conclus entre l'Etat et les collectivités territoriales, dispositifs coercitifs succédant aux contrats de Cahors (2018-2020) et traduisant la participation des collectivités au redressement des finances publiques. Pour rappel, les contrats de confiance aspiraient à limiter pour chaque niveau de collectivité les dépenses de fonctionnement à hauteur de l'inflation moins 0,5% sur la durée de l'actuel quinquennat. En cas de non-respect, des sanctions étaient envisagées en privant notamment les collectivités d'accès à certaines dotations et cofinancements de l'Etat.

Cependant, la loi de programmation des finances publiques 2023-2027 (LPFP), définitivement adoptée par l'utilisation de l'article 49.3 de la Constitution, s'inscrit dans une trajectoire de maîtrise des dépenses publiques en lien avec le programme de stabilité de la France transmis à la Commission européenne. Telle que présentée par le Gouvernement, elle prévoit notamment de réduire le déficit public en deçà du seuil des 3% à horizon 2027 (2,7% en 2027) et de diminuer l'endettement à hauteur de 108,1% à la fin du quinquennat. La LPFP prévoit un objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, mais sans mesure contraignante en cas de non-respect. Cet objectif d'évolution est fixé à l'inflation moins 0,5 point.

	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Dépenses totales Apul	11,2	11,0	10,9	10,8	10,5	10,2
Recettes totales Apul	11,1	10,9	10,8	10,8	10,7	10,7
Solde Apul au sens de Maastricht	0,0	-0,1	-0,1	0,0	0,2	0,5

**Dépenses, recettes et solde des administrations publiques locales au sens de Maastricht en point de PIB (source : LPFP 2023-2027)**

Signe que le débat n'est pas complètement clos, dans son rapport annuel<sup>3</sup>, les magistrats de la Cour des comptes plaident explicitement en faveur de la mise en place d'une « nécessaire participation des collectivités territoriales au redressement d'ensemble des finances publiques ». Considérant la situation financière favorable et les excédents du compte des collectivités au Trésor, les magistrats appellent à « une participation accrue » au redressement des finances publiques. Prenant acte que le projet de loi de programmation ne définit pas les modalités de participation des collectivités territoriales à la réduction des dépenses publiques, la Cour appelle à trouver un équilibre entre l'autonomie financière des collectivités territoriales et la participation nécessaire à « la solidarité financière entre les administrations publiques » passant notamment par une nouvelle gouvernance financière entre l'Etat et les collectivités.

### **3°) Dans un contexte de taux demeurant élevés, les collectivités territoriales continuent de faire face à des investissements importants notamment dans le cadre de la transition écologique**

- **Après une nette remontée, les banquiers centraux aspirent à une stabilisation des taux directeurs dans un contexte inflationniste persistant, mais moindre**

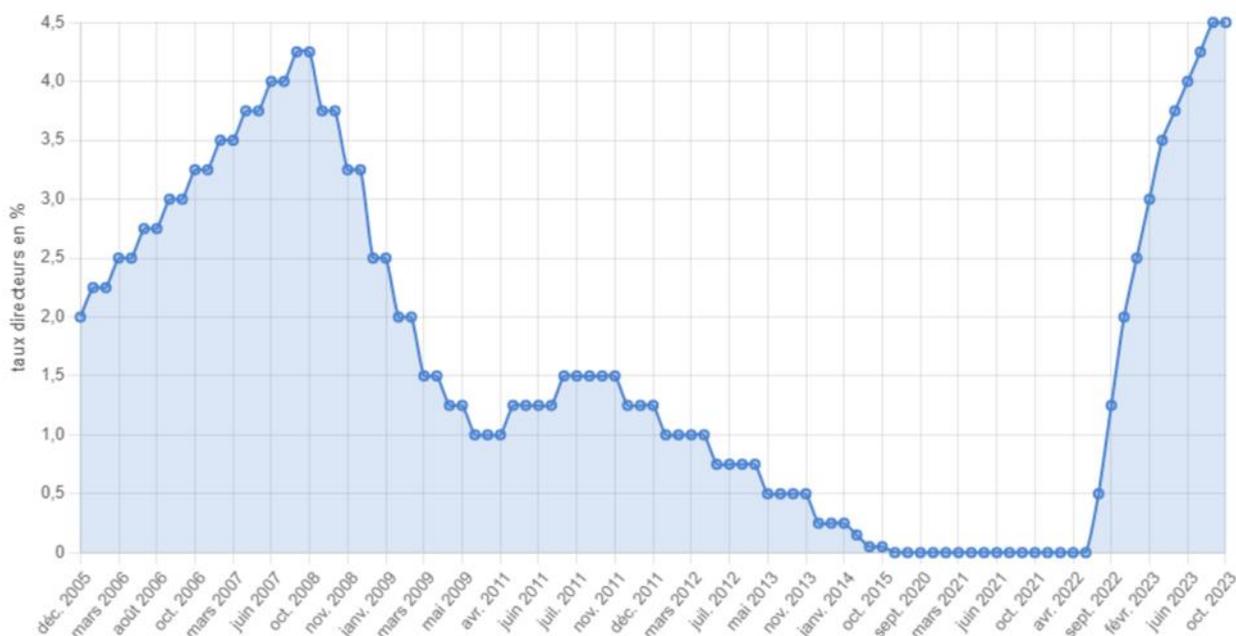
Conformément à son unique mandat « *d'assurer la stabilité des prix* » tel que défini à l'article 127 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE), la Banque centrale européenne mène depuis 2022 une politique de remontée progressive de ses taux à l'instar de la Banque d'Angleterre et de la Réserve fédérale des Etats-Unis.

Face à une inflation qui avoisinait les 10% à l'échelle de la zone euro en 2022, la Banque centrale européenne avait entamé une nette remontée de ses taux mettant ainsi un terme à plus de dix ans de politique

<sup>3</sup> Cour des comptes, *Rapport sur les finances publiques locales 2023 – Fascicule 1*, 2023. Disponible sur internet : [Documents | Cour des comptes \(ccomptes.fr\)](https://www.ccomptes.fr/Document/Document-12023-01)

de taux bas. De juillet 2022 à septembre 2023, l'institution bancaire a procédé à dix rehaussements de ses principaux taux directeurs de -0,5% à 4,00%. Le taux de dépôt s'est retrouvé ainsi porté à 4% soit un niveau jamais atteint depuis le lancement de la monnaie unique en 1999. Le taux de refinancement se situe à 4,50% et le taux de facilité de prêt marginal à 4,75%. Cette politique volontariste de la BCE a contribué au ralentissement de l'inflation. En effet, entre septembre 2022 et septembre 2023, le taux d'inflation de la zone euro a été ramené de 9,9% à 4,9%.

Pour la première fois, en octobre 2023, à l'occasion de la réunion du Conseil des gouverneurs, l'institution francfortoise a décidé de laisser les taux d'intérêt inchangés. Si l'inflation a nettement décliné depuis un an, il n'en demeure pas moins que le niveau actuel d'inflation reste éloigné de la cible de 2% définie par les traités européens. Cette attitude désormais attentiste doit permettre à la BCE de mesurer pleinement les effets, notamment sur l'activité économique, de la remontée continue des taux depuis 18 mois. Cependant, à l'issue de ce conseil, la présidente de la BCE a estimé qu'une hausse des taux dans les prochains mois reste envisageable si l'inflation continue à perdurer et qu'une baisse des taux serait « totalement prématurée »<sup>4</sup>. Le consensus monétaire plaide plutôt en faveur d'une révision baissière des taux en 2025, tandis que l'exercice 2024 se traduirait par une stabilisation des instruments monétaires.

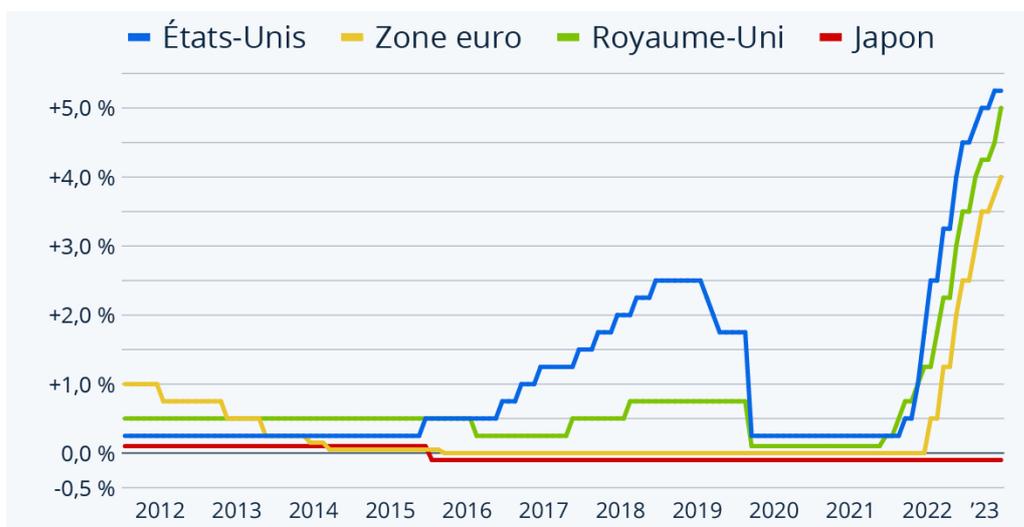


**Evolution des taux directeurs de la Banque centrale européenne entre 2005 et 2023 (source : BCE, octobre 2023)**

Cette attitude n'est pas propre à la Banque centrale européenne. En effet, en septembre 2023 soit un mois avant l'institution européenne, la Réserve Fédérale des Etats-Unis avait annoncé une pause dans la remontée de ses taux en maintenant son principal taux directeur dans un étiage compris entre 5,25% et 5,50% sans pour autant écarter l'hypothèse d'une nouvelle hausse d'ici la fin de l'année.

Dans un mouvement similaire, après quatorze hausses consécutives, la Banque d'Angleterre (BoE) a mis un terme à la progression de ses taux directeurs en les maintenant à un niveau de 5,25%, niveau similaire à celui de 2008. La BoE avait procédé dès décembre 2021 à un rehaussement de sa politique monétaire.

<sup>4</sup> « La Banque centrale européenne annonce garder ses taux inchangés, une première depuis juillet 2022 », *Le Monde*, le 26 octobre 2023, [La Banque centrale européenne annonce garder ses taux inchangés, une première depuis juillet 2022 \(lemonde.fr\)](https://www.lemonde.fr/economie/article/2023/10/26/la-banque-centrale-europeenne-annonce-garder-ses-taux-inchangés-une-première-depuis-juillet-2022_1011111.html)



**Evolution des taux directeurs des principales Banques centrales entre 2012 et 2023 (source : Banques centrales)**

Ainsi, la stabilisation anticipée des taux directeurs à un niveau élevé vient bouleverser les conditions d’emprunt des collectivités territoriales et contribue au surenchérissement du coût de l’endettement pour les Etats et les collectivités territoriales.

- **Si les offres bancaires demeurent encore abondantes, les collectivités territoriales doivent faire face à un surenchérissement du coût de l’endettement**

L’ensemble des collectivités territoriales enregistre à leur échelle les conséquences des évolutions des taux directeurs des établissements bancaires centraux. Pour rappel, lors de la souscription d’un emprunt, le remboursement du capital est imputé en section d’investissement (article L.1612-4 du CGCT), tandis que le remboursement des intérêts et des frais financiers s’imputent en section de fonctionnement. La redéfinition constatée des conditions d’emprunt a des conséquences à la fois sur les nouveaux emprunts souscrits indépendamment de leur profil d’amortissement, mais aussi sur le stock de dette conclu à taux variable.

Si, depuis plusieurs années comme l’ensemble des agents économiques, les collectivités territoriales bénéficiaient de conditions de financement très favorables avec des taux d’intérêt faibles permettant de s’endetter à moindre coût pour financer des investissements, la situation a progressivement évolué. Ainsi, en 2019, le taux moyen des nouveaux emprunts souscrits par les collectivités et les intercommunalités était passé en deçà du seuil des 1% pour atteindre 0,71% et s’établir même à 0,50% en 2020 avant d’entamer une remontée accentuée par la remontée des taux. Pour la première fois depuis 2014, le taux d’intérêt moyen des offres de prêts accordées aux collectivités territoriales a dépassé les 2% en 2022 pour aboutir à 2,07%. Au regard de l’évolution du marché bancaire, selon toute vraisemblance, le niveau du taux d’intérêt moyen devrait encore progresser en 2023 et se stabiliser à un niveau élevé en 2024 avant de diminuer à partir de 2025.

Conséquence directe de ce surenchérissement du coût de l’emprunt, les collectivités territoriales cherchent à moins emprunter. Entre 2021 et 2022, le volume des nouveaux emprunts souscrits a diminué de 19,3% passant de 11,6 milliards à 9,36 milliards d’euros. Dans ce contexte de hausse des taux, les collectivités territoriales ont parfois été contraintes de renoncer à certaines opérations d’investissement ou ont cherché à renforcer leur capacité d’autofinancement en optimisant les dépenses de la section de fonctionnement.

De surcroît, l'augmentation des taux d'intérêt a également un impact sur l'encours de dette remboursé selon un taux variable. En 2022, 29% du stock de dette des collectivités territoriales était souscrit à taux variable. A taux de marge équivalent, le coût de la dette à taux variable avoisine désormais les 3,5% et a triplé pour 15% de l'encours de dette.

En dépit de ces évolutions, la Cour des comptes souligne au sujet des collectivités territoriales que « l'endettement financier apparait (...) maîtrisé » malgré une augmentation de ce dernier à hauteur de 185,8 milliards d'euros en 2022<sup>5</sup>. Les collectivités ont su adopter des comportements prudents et se prémunir en partie contre la remontée des taux d'intérêt de la Banque centrale européenne.

- **Vers la constitution d'une dette verte par les collectivités territoriales**

Les collectivités territoriales sont reconnues comme l'un des principaux acteurs publics de la transition écologique à conduire dans les différents domaines : rénovation énergétique des bâtiments, développement de l'économie circulaire, préservation de la biodiversité... L'ampleur des actions à mener doit conduire à des investissements importants dans ces domaines dans les prochaines années. Le rapport remis en 2023 à la Première ministre par les économistes Jean Pisani-Ferry et Selma Mahfouz<sup>6</sup> soulignait que la France devait réaliser 67 milliards d'euros supplémentaires d'investissements publics et privé par an d'ici à 2030 pour atteindre la neutralité carbone (soit 2,3 points de PIB). Les deux auteurs estiment que sur ce montant global 34 milliards reviennent aux entités publiques dont 20 milliards pour les seules collectivités territoriales dont une partie devra être prise en charge par de l'endettement supplémentaire.

En milliards d'euros	Investissement supplémentaire en 2030	Part publique	
		Part de financement public constante	Scénario optimal
Bâtiments publics	10	10	10
Infrastructures	7	4	4
Rénovation des logements (chauffage et isolation)	21	10	14
Rénovation du tertiaire privé	17	0	2
Équipement des ménages en véhicules électriques	-8	-2	-2
Équipement des entreprises en véhicules électriques, poids lourds et utilitaires légers	4	0	1
Investissement des entreprises (y compris énergie)	13	3	4
Adaptation	3	n.a.	1
<b>TOTAL (y compris adaptation et hors agriculture)</b>	<b>67</b>	<b>25</b>	<b>34</b>

**Coût annuel de la transition climatique pour les finances publiques 2023 (source : rapport Pisani-Mahfouz, 2023)**

Sur le seul sujet de la rénovation énergétique des bâtiments publics, les collectivités territoriales représentent près de 30% du parc tertiaire national. Ce dernier s'avère le plus souvent vieillissant et énergivore dans un contexte marqué par la hausse des prix de l'énergie. Le décret du 23 juillet 2019 relatif aux obligations d'actions de réduction de la consommation énergétique finale des bâtiments prévoit pour les bâtiments de plus de 1000m<sup>2</sup> une réduction de la consommation énergétique par rapport à une consommation de référence de -40% d'ici 2030 et de -60% à horizon 2050. Une étude réalisée conjointement par l'Agence France locale et l'INET estiment que le besoin de financement des collectivités pour se mettre en conformité avec les dispositions du décret tertiaire à horizon 2050 est de l'ordre de 300 milliards d'euros<sup>7</sup>.

<sup>5</sup> Cour des comptes, *Rapport sur les finances publiques locales 2023 – Fascicule 1*, 2023. Disponible sur internet : [Documents | Cour des comptes \(ccomptes.fr\)](https://www.ccomptes.fr/Document/Document-1-Cour-des-comptes-2023)

<sup>6</sup> PISANI-FERRY, Jean, MAHFOUZ, Selma, *Les incidences économiques de l'action pour le climat*, France Stratégie, mai 2023

<sup>7</sup> AFL-INET, *Comment financer la rénovation énergétique des bâtiments des collectivités territoriales ?*, mars 2023. Disponible en ligne : [etude-afl-financement-de-la-renovation-energetique-des-batiments-version-digitale-light.pdf \(cnfpt.fr\)](https://www.afl-net.fr/etude-afl-financement-de-la-renovation-energetique-des-batiments-version-digitale-light.pdf)

Ainsi, dans le cadre du PLF 2024, un amendement parlementaire retenu par le Gouvernement vise à permettre l'identification dans un compte séparé de la dette des collectivités territoriales de plus de 3.500 habitants et qui le souhaitent. L'objectif de cette démarche est de favoriser les investissements liés à la transition écologique et de distinguer les investissements qui s'inscrivent dans une soutenabilité environnementale des autres dépenses. Les emprunts à destination de la transition écologique peuvent notamment faire l'objet de taux bonifié de la part des établissements bancaires.

C'est donc dans ce contexte macroéconomique particulièrement atone que s'opère la construction du budget primitif 2024 de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise.

**II- Dans un contexte de faible progression de ses recettes et d'inflation persistante, la prospective financière engage la CACP à renouveler sa stratégie en déployant de nouvelles économies et en renforçant sa sobriété énergétique pour respecter les objectifs du pacte financier et fiscal**

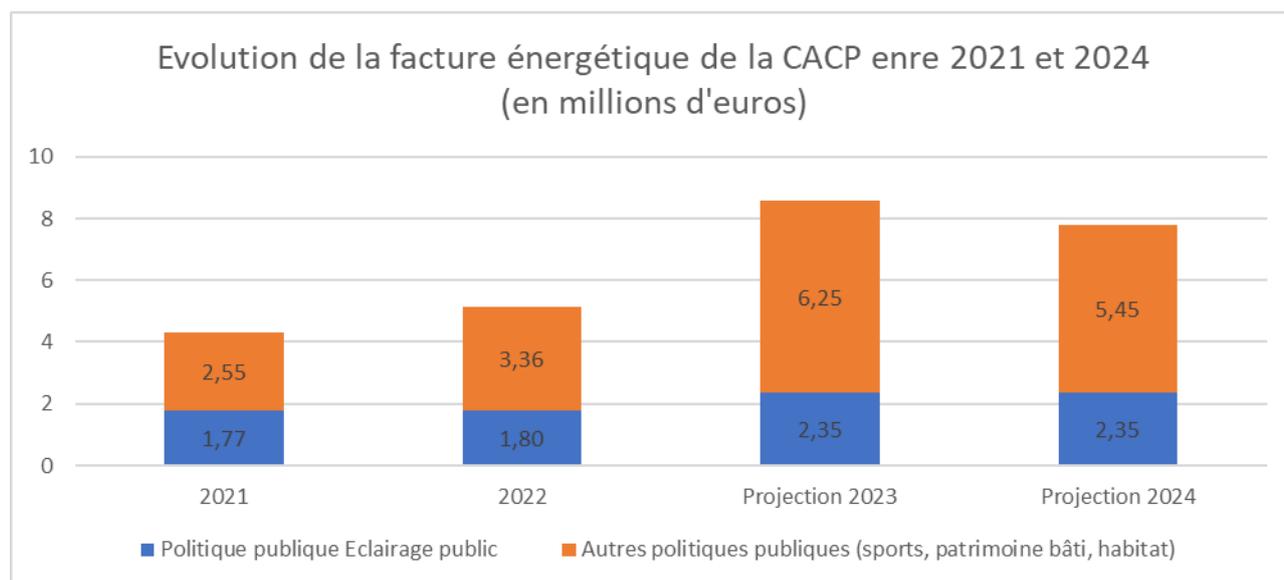
**1°) Une stratégie de la collectivité bien ancrée dans la recherche de la sobriété énergétique, des cofinancements, ainsi de la soutenabilité financière et budgétaire**

- **Face à une facture énergétique qui ne décroît que partiellement en 2024, la CACP poursuit la mise en œuvre de son plan de sobriété**

En 2021, la facture énergétique totale (électricité, gaz, chauffage urbain) de la collectivité s'élevait à 4,3 millions d'euros pour le budget principal. En 2022, compte tenu des premières hausses enregistrées, les dépenses énergétiques ont cru de 0,9 million d'euros pour s'établir à 5,2 millions pour le budget principal (+21%). En 2023, le prévisionnel de consommation devrait avoisiner les 8,6 millions d'euros (+65%) traduisant une multiplication du prix du gaz par 4 et par 2 pour celui de l'électricité.

Pour 2024, le coût de l'énergie supporté par la collectivité devrait s'établir à 7,8 millions d'euros (-9%) pour le budget principal (8,1 millions en intégrant les budgets annexes) en considérant les évolutions tarifaires suivantes<sup>8</sup> :

- Le prix moyen de la molécule de gaz devrait s'établir à 73€ HT/MWh (-32%) ;
- Le prix moyen de la fourniture d'électricité serait compris entre 282€ TTC/MWh (tarif bleu : +1,8%) et 341€ TTC/MWh (tarifs verts et jaune : +12%).



Face à cette situation, et dès octobre 2022, la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise s'est engagée dans la mise en place d'un plan de sobriété afin de limiter la progression de ces dépenses énergétiques. Plusieurs mesures ont été prises afin d'atténuer l'impact de cette hausse exceptionnelle et durable sur les finances de la collectivité et ses capacités d'investissement sur le territoire.

Les mesures se sont déployées dans différents domaines. Tout d'abord, concernant l'éclairage public qui représente un peu moins d'un tiers des dépenses énergétiques de l'agglomération, a fait l'objet d'une

<sup>8</sup> Données prévisionnelles en date du 20 décembre 2023

attention particulière permettant de limiter la progression de la facture à 2,5 millions d'euros en 2023. Il avait été ainsi décidé d'une extinction de l'éclairage public sur une période de 3 heures (de 1h30 à 4h30).

En 2024, la collectivité poursuit l'extinction de l'éclairage public de 1h30 à 4h30 (hors centre-ville et proximité des gares), mais amplifie aussi le déploiement de l'application « J'allume ma rue » qui permet une extinction de l'éclairage de 23h00 à 6h00, mais avec la possibilité de le rallumer lors du passage des habitants via son smartphone. En parallèle une réflexion est engagée pour élargir les plages d'extinction sur des zones et voies peu fréquentées. En 2024, le coût de l'éclairage public devrait ainsi être stabilisé à hauteur de 2,4 millions d'euros.

Outre l'éclairage public, plusieurs équipements de la CACP avaient fait l'objet d'une attention particulière : diminution de la température de l'eau de 1 à 2 degrés à partir de début octobre, fermeture des bassins extérieur de novembre à avril, réduction de l'amplitude horaire des bassins intérieurs.... En 2024, la diminution de la température de l'eau des piscines sera conservée tout comme la fermeture des bassins de l'ensemble du territoire du 17 décembre 2023 au 15 janvier 2024 correspondant à une période de plus faible fréquentation des piscines, alors que la consommation énergétique y est plus élevée. Le bassin nordique enregistre quant à lui une fermeture prolongée jusqu'au 31 mars.

En outre dans la continuité des mesures précédemment engagées, pour l'exercice 2024, la température des locaux administratifs restera avec une température de chauffe de 18 degrés, tandis que le complexe sportif des Maradas enregistrera des températures de 14 degrés dans la halle et de 20 degrés dans les vestiaires.

Enfin, le coût de l'énergie supporté par la CACP sera également allégé en 2024 par les effets de la rationalisation de l'offre de piscines et de la réflexion engagée sur le devenir des petites piscines énergivores. Ainsi, il convient de prendre en compte la fermeture en année pleine de la piscine des Béthunes à Saint-Ouen-l'Aumône (fermeture effective depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2023) et celle de la Ravinière à Osny à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024. La fermeture de ces deux équipements représente en 2024 une diminution de 0,4 million d'euros de la facture énergétique.

L'ensemble de ces mesures ont été prise avec le souci permanent de concilier la maîtrise des dépenses publiques et une pratique sportive optimale et sécurisée pour l'ensemble des publics (scolaires, clubs, sportifs).

Ainsi, en 2024, le coût de l'énergie supporté par la CACP devrait atteindre les 8,1 millions d'euros (budget principal et budgets annexes), tandis que le plan de sobriété permettra de réaliser 0,9 millions d'euros d'économie prévisionnelle. Il convient de souligner que contrairement à 2023, la collectivité ne devrait pas bénéficier de l'amortisseur d'électricité.

- **Dans un contexte persistant de contraction budgétaire, la CACP poursuit sa stratégie de mise en œuvre de recherche des cofinancements**

Au regard de l'ensemble des contraintes évoquées précédemment, la CACP s'engage dans la recherche de cofinancement afin de minorer la charge nette des opérations qu'elle souhaite mettre en œuvre en 2024, notamment dans le cadre du plan pluriannuel d'investissement 2022-2028. Le PPI a été construit sur la base d'une hypothèse globale de cofinancement à hauteur de 25%.

En 2023, la communauté d'agglomération a continué d'obtenir des cofinancements d'ampleur par le truchement de plusieurs partenaires. Dans le cadre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL), les services de l'Etat ont octroyé une subvention de 101.750 euros pour la rénovation du parking des Trois gares à Cergy. Surtout, dans le cadre du fonds vert instauré sur l'exercice budgétaire 2023, la CACP devrait bénéficier d'un soutien de l'Etat à hauteur d'1 million d'euros pour la phase n°1 de la rénovation du théâtre

des Louvrais. Au budget annexe Aménagement, c'est une subvention de 900.000 euros qui est enregistrée pour les travaux de la phase 1 sur le secteur de la Chaussée d'Osny. Conséquemment à l'appel à projets « Quartiers innovants et écologiques », la Région Ile-de-France a approuvé une subvention à hauteur de 2 millions d'euros pour l'opération Liesse 2 à Saint-Ouen-l'Aumône avec 1,75 million d'euros fléché sur le groupe scolaire et le reste dédié à l'aménagement des espaces publics.

Outre la réponse aux divers appels à projets, la collectivité s'est impliquée dans des démarches plus structurantes. Dès 2021, la collectivité s'était engagée dans la mise en œuvre d'un Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE). Les objectifs étaient multiples. D'une part, à court terme, il devait permettre la mise en œuvre effective du plan de relance. D'autre part, il constitue un instrument pour accompagner la mise en œuvre du projet de territoire sur la totalité du mandat. La volonté affichée est de promouvoir, au niveau local, un modèle de développement résilient sur le plan social, économique et sanitaire. La CACP s'est engagée dans cette démarche permettant de bénéficier potentiellement de cofinancements importants de l'Etat et des différents opérateurs. Une convention d'initialisation, première étape de la formalisation du CRTE, a été signée entre le Président de l'agglomération et le Préfet au 1<sup>er</sup> juillet 2021, tandis que le contrat en lui-même a été conclu en février 2022. Le contrat a été amendé par un avenant, délibéré à l'occasion du Conseil communautaire du 13 juin 2023, pour tenir compte à la fois de l'actualisation des projets portés par la CACP et les communes, mais aussi pour faire entrer dans le dispositif de nouvelles opérations.

En parallèle du CRTE, la communauté d'agglomération s'est engagée depuis plusieurs années dans un partenariat avec l'ADEME autour du contrat d'objectif territorial (COT). Ce dispositif permet d'obtenir des cofinancements en fonctionnement et en investissement autour d'une logique de promotion de la transition écologique et de l'économie circulaire.

Enfin, après avoir déposé sa candidature en décembre 2022, la CACP a eu la confirmation qu'elle faisait partie des douze territoires à devenir un territoire à Investissements Territoriaux Intégrés (ITI) comme cela avait déjà été le cas lors de la précédente programmation 2014-2020. Ce statut permet à la collectivité de bénéficier de cofinancements européens sur la programmation 2021-2027 pour des projets en lien avec les priorités définies par l'Union européenne : une Europe plus intelligente, une Europe plus verte, une Europe plus sociale. Au total, les projets retenus bénéficieront d'une enveloppe du Fonds européen de développement régional à hauteur de 3.071.908 euros répartis. Ils s'inscrivent en adéquation avec les objectifs de l'Union européenne, ainsi que ceux du projet de territoire et d'administration :

Thématique retenue	Synthèse des opérations	Montant fléché
Economie circulaire	Métabolisme urbain sur le flux des déchets du BTP et Démarche d'écologie industrielle territoriale (EIT)	252 024 €
Biodiversité	Opération de restauration écologique du Ru de Liesse à Saint-Ouen l'Aumône	482 364 €
Numérisation du territoire	Valorisation de nos data	351 460 €
Efficacité énergétique	Immobilière 3 F résidence Les Chênes 1294L et 1708L à Cergy — rénovation énergétique des 237 logements sociaux	1 986 060 €

L'année 2024 sera consacrée à la mise en place des conventions avec la Région et les différents porteurs de projets afin de sécuriser ces différents cofinancements.

- **En dépit de la remontée des taux enregistrés depuis 2022, la CACP peut continuer à s'appuyer sur un stock de dette important mais sécurisée.**

Le contexte de remontée des taux s'est fait sentir dès 2022 pour la CACP, tout comme la raréfaction des offres à taux. La collectivité a été contrainte de souscrire une partie de son emprunt de fin d'exercice à taux variable.

Sur l'ensemble de l'exercice 2023, deux contrats de prêts ont été conclu :

- Contrat de 15 millions d'euros en octobre 2023 avec une durée d'amortissement de 20 ans selon une double logique. D'une part, pendant les 5 premières années soit jusqu'en 2029, la CACP bénéficiera d'un amortissement à taux fixe à hauteur de 4,03% permettant de se prémunir de la volatilité des taux à court terme. D'autre part, pendant les 15 années restantes, la CACP bénéficiera d'un amortissement à taux variable à hauteur de Euribor 3 mois + 0,83%.
- Contrat de 4 millions d'euros en décembre 2023.

A titre de comparaison et pour illustrer ce changement sur le marché bancaire, en 2022, la CACP avait conclu trois emprunts dont un de 10 millions d'euros avec un taux fixe de 3,17% sur 12 ans, un deuxième de 15 millions au taux fixe de 1,75% sur une durée de 20 ans et enfin un troisième contrat de 7 millions d'euros au taux variable de l'Euribor 3 mois + 0,76% sur une durée d'amortissement de 20 ans.

Si ces niveaux élevés devraient se poursuivre en 2024, la CACP peut néanmoins s'appuyer sur la gestion prudente de sa dette développée depuis plusieurs années. En effet à date, l'ensemble des contrats d'emprunts détenus par la CACP est classé A1 sur la Charte de Gissler soit le niveau de risque le moins élevé. Par ailleurs, l'encours de la dette de la CACP sur le budget principal est composé dans une grande majorité d'emprunt à taux fixe (91,77%) et pour une minorité d'emprunt à taux variable (8,23%)<sup>9</sup>. Cette structuration de l'encours de dette permet d'écarter les conséquences de la remontée des taux sur le stock de dette de la CACP.

Enfin, la bonne gestion de la dette a été confirmée par l'agence de notation Standard & Poors qui a attribué, en juin 2023, la note AA- à la collectivité avec perspective stable compte tenu des engagements de la collectivité et de la prospective présentée à cette occasion.

## **2°) Un panier de recettes faiblement dynamique, alors même que les dépenses continuent d'enregistrer une progression forte sous l'effet de l'inflation et des engagements contractuels**

- **Des recettes fiscales enregistrant une progression modérée au regard de la hausse mécanique de certaines dépenses**

Les recettes fiscales devraient progresser en 2024 de 4,3% par rapport au BP 2023 pour s'établir à 92,2 millions d'euros environ compte tenu des hypothèses retenues. La revalorisation des bases se fait à hauteur de l'indice des prix à la consommation harmonisé enregistré au mois de novembre de l'année N-1. Compte tenu de la décroissance de l'inflation sur le deuxième semestre, l'INSEE a mesuré cette dernière à 3,9% (chiffre définitif) contre 7,1% pour l'exercice budgétaire 2023.

Tout d'abord, la cotisation foncière des entreprises, l'une des deux composantes restantes de la contribution économique territoriale avec l'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux (IFER), devrait s'établir à 21,2 millions d'euros en 2024 sous l'effet de la revalorisation des bases à hauteur de 3,9%. Hors TVA, il s'agit de la principale ressource fiscale de la CACP. Ce montant intègre également le ralentissement de la dynamique sur le solde de création des entreprises en raison d'un climat des affaires moins propice et d'une

<sup>9</sup> Cette ventilation ne tient pas compte du contrat de 3 millions d'euros souscrit en décembre 2024 et dont les modalités ne sont pas encore enregistrées.

aversion au risque plus faible qui conduisent une partie de redevables à se voir assujettis à la base minimum de CFE. Le produit 2024 devrait néanmoins enregistrer une hausse de l'ordre de +1,7%. Quant à l'IFER, elle devrait se stabiliser à 1,8 million d'euros.

Par ailleurs, la taxe sur le foncier bâti devrait également enregistrer une progression pour avoisiner les 9 millions d'euros sous l'effet notamment de la revalorisation des bases soit une progression de l'ordre de 300.000 euros par rapport au BP 2023. La taxe d'habitation sur les résidences secondaires devrait atteindre le million d'euros du fait notamment des conséquences de la déclaration en ligne par les propriétaires sur l'application « Gérer mes biens immobiliers » (GMBI) conduisant à des régularisations importantes

La taxe de séjour avait été fortement impactée par la crise sanitaire et les conséquences des mesures sanitaires sur le secteur touristique. Cette taxe avait connu une forte progression à partir de 2022 sans pour autant renouer avec le niveau d'avant crise de 2018 et 2019 où le montant approchait les 520.000 euros. L'année 2024 sera marquée par l'organisation des Jeux olympiques et paralympiques et contribuer de manière très nette au dynamisme des hébergements sur le territoire francilien. Bien que n'accueillant pas directement d'épreuve, le territoire de Cergy-Pontoise devrait néanmoins bénéficier de cette attractivité compte tenu de sa proximité avec Paris et certains sites d'épreuves. Le montant de la taxe de séjour hors éventuel reliquat 2023 compte tenu des écarts dans les délais de perception et hors taxe additionnelle en direction d'IDFM, devrait s'établir à 473.000 euros soit une progression de 90.000 euros par rapport au BP 2023.

De surcroît, la Taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM) due annuellement par les grandes et moyennes surfaces commerciales réalisant au moins 460.000 euros de chiffres d'affaires devrait avoisiner les 2,8 millions d'euros en 2024. Ce montant est supérieur à celui initialement prévu au BP 2023, mais devrait s'avérer inférieur au réalisé 2023 compte tenu de l'intervention de plusieurs régularisations sur cet exercice.

Enfin, conséquemment à la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales et la suppression de la contribution sur la valeur ajoutée des entreprises, la CACP perçoit désormais une part importante de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) qui est devenue la principale ressource de la collectivité. La fraction de TVA versée par l'Etat en compensation de ces réformes fiscales obéit à des logiques de régularisations en cours d'année et en année N+1 pour l'année N. La progression de la recette TVA octroyée aux collectivités territoriales est partie corrélée à la hausse de la recette à l'échelle nationale. Le Gouvernement anticipe au PLF 2024 une évolution de +4,5% en 2024 corrélée à une croissance de +1,4%. Comme indiqué précédemment, le consensus économique retient plutôt une croissance économique de l'ordre de +0,8%. C'est pourquoi, forte des évolutions baissières enregistrées en 2023 compte tenu d'un optimisme de l'Etat dans ses prévisions de début d'année, la prospective budgétaire retient une progression de la recette TVA de l'ordre de 3%. Ainsi, le montant de la TVA ex-CVAE devrait atteindre 23,9 millions et celui de la TVA ex-TH 31,8 millions d'euros soit un montant global de 55,7 millions d'euros.

En K€	Projection CA 2023	2024	2025	2026	2027
<b>Fiscalité (73)</b>	<b>90 891</b>	<b>92 202</b>	<b>94 811</b>	<b>97 797</b>	<b>100 740</b>
Taxe d'habitation	1 355	1 000	1 020	1 037	1 054
Taxes foncières et CFE	29 629	30 279	31 300	32 066	32 822
TVA-ex TH	30 831	31 800	32 540	33 734	34 907
TVA-ex CVAE	23 239	23 900	24 790	25 719	26 635
TASCOM	3 123	2 750	2 805	2 852	2 900
IFER	1 797	1 820	1 856	1 889	1 922
Taxe de séjour	430	473	500	500	500
Autres	487	180	-	-	-

Estimation des recettes de la CACP pour la période 2024-2027 à taux de fiscalité constant (hypothèses : FCL ; 2023)

- **Dans un contexte inflationniste, des dépenses de personnel qui évoluent mécaniquement en raison des mesures législatives et réglementaires entérinées par le Gouvernement**

Conséquence indirecte de l'inflation, la masse salariale (chapitre 012) obéit à des évolutions réglementaires législatives conduisant à une augmentation de celle-ci dans l'ensemble des collectivités. Certaines mesures enregistrent leur effet plein sur l'exercice 2024, tandis que d'autres mesures entrent en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Dès le 1<sup>er</sup> juillet 2023, le point d'indice avait l'objet d'une nouvelle revalorisation après celle intervenue au 1<sup>er</sup> juillet 2022. Le point d'indice a ainsi été revalorisé de +1,5% portant sa valeur de 4,85 euros à 4,92 euros (décret du 28 juin 2023) soit un effet complémentaire en année pleine de 454.000 euros portant le chiffrage de cette mesure sur la totalité de l'exercice à 1,4 million d'euros. A cela s'ajoute également, la hausse de la participation employeur de 50 à 75% aux frais de transport des agents représentant près de 10.000 euros en année pleine. Il est également possible de mentionner parmi les mesures dont les conséquences se font pleinement sentir sur le plan budgétaire en 2024 : l'augmentation de l'indemnité forfaitaire des comptes épargne temps lors de leur monétisation, la reconduction de la garantie individuelle de pouvoir d'achat (décret du 11 août 2023), revalorisation des bas salaires pouvant aller jusqu'à 9 points d'indice pour les grilles des agents des catégories B et C (décret du 28 juin 2023).

Outre l'effet année pleine, de nouvelles mesures viennent s'ajouter. En effet, le traitement des agents de la fonction publique territoriale fait l'objet à partir de 2024 de l'attribution de 5 points d'indice majoré (environ 25 euros brut mensuels) représentant près de 56.000 euros pour la collectivité. En parallèle, le SMIC devrait également enregistrer une nouvelle progression au 1<sup>er</sup> janvier 2024 au regard du niveau de l'inflation. Cette éventuelle progression impacte les salaires des contrats de droit privé (apprentis et contrats aidés). A cela s'ajoute l'augmentation d'un point de la part patronale de la cotisation à la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités territoriales (CNRACL) en la portant désormais à 31,65% (124.000 euros). Ces différentes mesures représentent un coût de 1,2 million pour la collectivité territoriale sans recrutement nouveau.

La seule prise en compte de ces évolutions législatives et réglementaires représente une augmentation de 2,7% des dépenses de personnel pour la CACP par rapport au réalisé 2023.

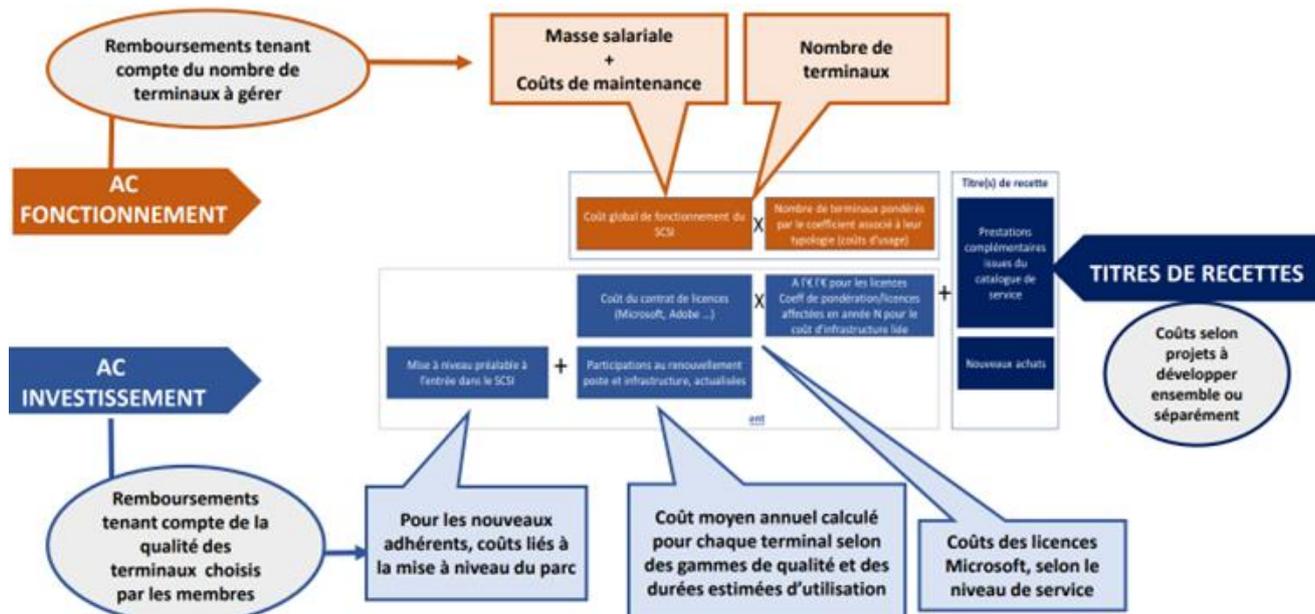
- **Le budget 2024 enregistre un changement de périmètre d'ampleur : l'intégration de la commune de Pontoise au Service commun des systèmes d'information**

Le budget 2024 est marqué par l'introduction du nouvel modèle financière du SCSi doublé de l'intégration de la commune de Pontoise, et la poursuite de la contribution au Fonds de péréquation intercommunale et communale (FPIC), ainsi que des transferts des réserves du budget annexe Assainissement au SIARP.

Tout d'abord, le budget de la CACP enregistre une évolution majeure dans le cadre du SCSI avec d'une part l'entrée en vigueur des nouvelles règles de fonctionnement telles qu'approuvée par le Conseil communautaire (délibération du 4 juillet 2023) et d'autre part l'intégration de la commune de Pontoise dans le cadre de l'avenant n°4 approuvé par le Conseil communautaire du 19 décembre 2023.

Les nouvelles règles budgétaires et financières s'inscrivent dans une volonté de proposer un modèle financier qui assure une meilleure équité, qui optimise l'impact financier tout en permettant une amélioration de la qualité du service à travers une plus forte personnalisation du service rendu. Désormais, le fonctionnement du SCSI se fait selon trois modalités financières principales :

- Via des attributions de compensation en fonctionnement pour couvrir le coût global de fonctionnement du SCSI (masse salariale + coûts de maintenance) ;
- Via des attributions de compensation en investissement correspondantes au coût du contrat des licences, à la participation au renouvellement (poste et infrastructure). Elles représentent près de 658.000 euros enregistrés comme recette dans le budget 2024 de la CACP.
- Via des titres de recettes pour les nouveaux achats et les prestations complémentaires issues du catalogue de services.



Synthèse du nouveau modèle financier du SCSI (source : rapport Conseil communautaire, 4 juillet 2023)

L'extension à la ville de Pontoise se caractérise par l'intégration de 4 agents dans les effectifs de la CACP, mais aussi l'intégration technique de 432 postes de travail, 66 photocopieurs, 400 licences Offices 365... Ce surplus de dépenses enregistré par la CACP conduit à une minoration des attributions de compensation de la commune de 442.000 euros en fonctionnement et de 264.000 euros en investissement conformément aux données présentées en CLECT le 4 décembre 2023.

Au global, les dépenses afférentes au SCSI – exception faite des dépenses d'infrastructure - sont compensées soit par des attributions de compensation en fonctionnement ou en investissement, ainsi que par des titres de recettes de refacturation.

Outre l'intégration de Pontoise au SCSI, la collectivité contribue au FPIC sans bénéficier d'un régime dérogatoire comme cela était le cas sur l'exercice 2023. A l'échelle des collectivités du territoire cergy-pontain, le montant de la contribution 2024 devrait avoisiner les 3 millions d'euros, soit un montant

en très repli par rapport au précédent exercice, dont 1,8 million d'euros porté par la CACP. La participation de la Communauté d'agglomération intègre celle incombant théoriquement à la ville de Cergy. En effet, cette dernière est éligible à la dotation de solidarités urbaines (DSU) pour laquelle la législation dispose que la quote-part contributive est prise en charge par l'EPCI de rattachement.

En K€	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Prélèvement de l'EI	1 820	3 208	3 028	2 822	2 612	2 396
Reversement de l'EI	-	-	-	-	-	-
<b>Solde EI</b>	<b>- 1 820</b>	<b>- 3 208</b>	<b>- 3 028</b>	<b>- 2 822</b>	<b>- 2 612</b>	<b>- 2 396</b>
Prélèvement CACP droit commun	1 090	1 917	1 823	1 699	1 571	1 440
Prélèvement communes droit commun	730	1 291	1 205	1 124	1 041	956
Part dérogatoire revenant à la CACP	46,34%	46,34%	46,34%	46,34%	46,34%	46,34%
Prélèvement dérogatoire CACP	843	1 486	1 403	1 308	1 210	1 110
Part Cergy revenant à la CACP	29,38%	29,38%	29,38%	29,38%	29,38%	29,38%
Part de Cergy revenant à la CACP	287	506	477	445	412	378
Prélèvement dérogatoire communes	690	1 216	1 147	1 069	990	908
<b>Prélèvement total CACP</b>	<b>1 130</b>	<b>1 992</b>	<b>1 880</b>	<b>1 753</b>	<b>1 622</b>	<b>1 488</b>
<i>Evolution</i>		862	- 112	- 128	- 131	- 134

Evolution de la contribution au FPIC (hypothèses : FCL, 2023)

Enfin, comme cela fut déjà le cas, la section d'investissement du budget 2023 enregistre des dépenses liées à la clôture du budget Annexe Assainissement au 31 décembre 2021 et du transfert des volets transport et traitement des eaux usées au SIARP au 1<sup>er</sup> janvier 2022. Par délibération en date du 12 décembre 2022, la CACP a acté le principe du transfert des réserves du budget annexe en investissement pour un montant total de 9,7 millions d'euros selon un échéancier courant de 2023 à 2026. Le montant retenu transféré au SIARP correspond au montant de l'emprunt contracté (capital et intérêt) en 2021 afin de rembourser l'emprunt permettant de financer les investissements de mise aux normes de la station d'épuration de Neuville-sur-Oise. Souscrit par la CACP, cet emprunt est porté par le SIARP depuis le transfert de compétence. En 2024, le montant transféré s'élève donc à 2,75 millions d'euros.

	2023	2024	2025	2026	TOTAL
<b>Echéances de transfert</b>	2 000 000	2 750 000	2 750 000	2 469 358,45	<b>9 669 358,45</b>

Echéancier de transfert des réserves du budget annexe Assainissement (source : délibération CACP du 12 décembre 2022)

**3°) Comme engagée depuis le début du mandat et malgré un environnement contraint, la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise poursuit la mise en œuvre du renouvellement de son cadre budgétaire et financier.**

- **Le budget primitif 2024 se traduit par la mise en place de la nouvelle nomenclature comptable M57**

Le Conseil communautaire de la CACP a approuvé par délibération en date du 10 octobre 2023 le passage à la nomenclature M57. Né le 1<sup>er</sup> janvier 2015, dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel budgétaire et comptable M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales. Cette instruction est la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète. Elle doit être généralisée au 1<sup>er</sup> janvier 2024 et doit se substituer aux instructions budgétaires et comptables M14, M52, M61, M71, M831 et M832 sans pour autant remettre en cause les grands principes budgétaires (annualité, unité, universalité, non-affectation...).

Cette nouvelle nomenclature concerne le budget principal et les budgets annexes Aménagement, la Turbine, Déchets TEOM et GEMAPI. Cette réforme a pour conséquence d'offrir une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires notamment en termes de gestion pluriannuelle des crédits :

- Obligation d'adopter des autorisations de programmes et les autorisations d'engagements ;
- Amélioration de l'information de l'assemblée délibérante par une lecture directe des autorisations au sein des documents budgétaires et l'obligation de présenter un bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;
- Adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat ;
- Possibilité de procéder à des virements de crédits entre chapitres au sein d'une même section dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel et des chapitres d'ordre.

La CACP procédera donc à la mise en place de la M57 dans le cadre de son budget principal, premier jalon également vers la mise en place du compte financier unique (CFU) dont le projet de loi de finances 2024 prévoit la généralisation progressive pour 2027.

- **La poursuite de la construction du budget par politiques publiques afin de favoriser la transparence et la lisibilité du budget pour tous**

Pour la troisième année, la CACP conduit son travail de préparation budgétaire par politiques publiques. Le budget de l'agglomération est ainsi divisé en six axes en adéquation avec les compétences et les priorités politiques du mandat : attractivité du territoire, animation du territoire, solidarités, transition écologiques, relations financières avec les communes... L'objectif affiché est à la fois d'offrir une meilleure lisibilité et transparence du budget, tout en concourant à une plus grande transversalité dans le fonctionnement de la collectivité.

Cette nouvelle présentation doit permettre de faire ressortir l'ensemble des postes de dépenses et de recettes concourant à la mise en œuvre de ces politiques : dépenses de personnel associées à la conduite des missions, charges d'exploitation afférentes liées à la gestion des équipements sportifs et culturels communautaires...

- **La mise en place pérennisée d'un budget vert devenue une obligation réglementaire pour les collectivités territoriales dans la loi de finances 2024**

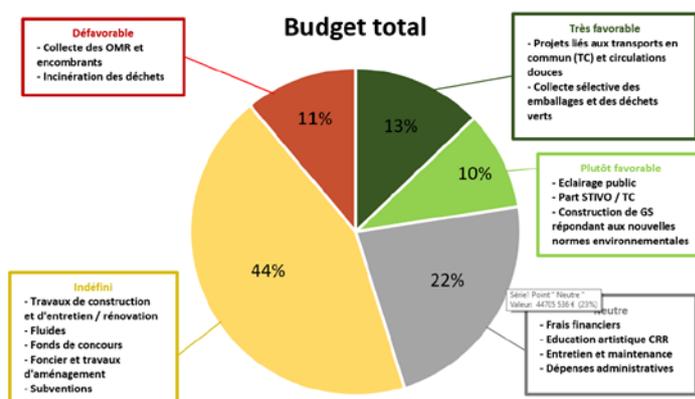
Pour la deuxième année consécutive, la CACP double sa préparation budgétaire à celle de la mise en place d'un budget vert. Engagée de manière volontaire et précurseurs dans cette démarche, la collectivité a devancé les obligations réglementaires introduites dans la loi de finances 2024. En effet, le législateur a généralisé le budget vert pour l'ensemble des collectivités et groupements de plus de 3.500 habitants. A partir de 2024, cette annexe budgétaire intitulée « Impact du budget pour la transition écologique » doit présenter les dépenses d'investissement qui contribuent positivement ou négativement aux objectifs de transition écologique. Il sera annexé au compte administratif à compter de l'exercice 2024 et fera l'objet d'un bilan sur sa mise en place en 2026.

Il convient de souligner le degré d'ambition de la démarche portée par la CACP au regard de la nouvelle obligation réglementaire dans la mesure où le travail conduit par la collectivité porte sur l'ensemble des dépenses de la section de fonctionnement et d'investissement.

L'introduction d'une telle présentation vise à la fois à reconnaître le rôle essentiel des collectivités territoriales dans la transition écologique et énergétique. Pour rappel, cette démarche concourt à qualifier les impacts sur le climat de chaque ligne budgétaire.

Cette démarche participe à faire prendre conscience à l'ensemble des parties prenantes des impacts environnementaux du budget, mais aussi à identifier les actions à engager pour diminuer l'impact environnemental du budget, ainsi que d'évaluer l'adéquation entre le budget et les objectifs politiques. Le budget vert constitue ainsi un outil d'aide à la décision privilégiée, lisible par tous et permettant à terme de sortir de la seule approche financière lors des arbitrages annuels et pluriannuels.

La méthodologie développée par l'institut I4CE vise à évaluer les impacts des actions de la collectivité sur les émissions de gaz à effet de serre et leur éventuelle réduction. Chaque dépense est alors classée dans une des cinq catégories définies selon une taxinomie préexistante : très favorable, plutôt favorable, neutre, défavorable et indéfinie.



**Classification du budget vert de la CACP pour l'exercice 2023**

### **III-/ Une situation budgétaire à nouveau contraint pour la CACP compte tenu d'une progression limitée de ses recettes ne permettant de compenser la hausse mécanique de certaines dépenses : les orientations du budget primitif 2024**

**1°) Les principes orientations du budget primitif 2024 : une maîtrise des coûts et des efforts différenciés, mais partagés par l'ensemble des politiques publiques afin de préserver les priorités du mandat et une capacité d'investissement à haut niveau**

- **Des orientations, qui malgré la répétition d'un contexte contraint, se font dans le respect des engagements du Pacte financier et fiscal**

En dépit des contraintes exposées précédemment et dont certaines se répètent à nouveau sur cet exercice, le budget 2024 obéit à une logique de maintien des fondamentaux financiers en matière d'autofinancement et de soutenabilité de l'encours de dette.

- D'une part, le niveau d'autofinancement doit se maintenir à un niveau supérieur à 20% afin de préserver la capacité d'investissement de la CACP et sa solidité financière ;
- D'autre part, le niveau d'encours doit être stabilisé, sécurisé et optimisé en s'appuyant sur la recherche et la sécurisation de cofinancements et en diversifiant les sources de revenus.

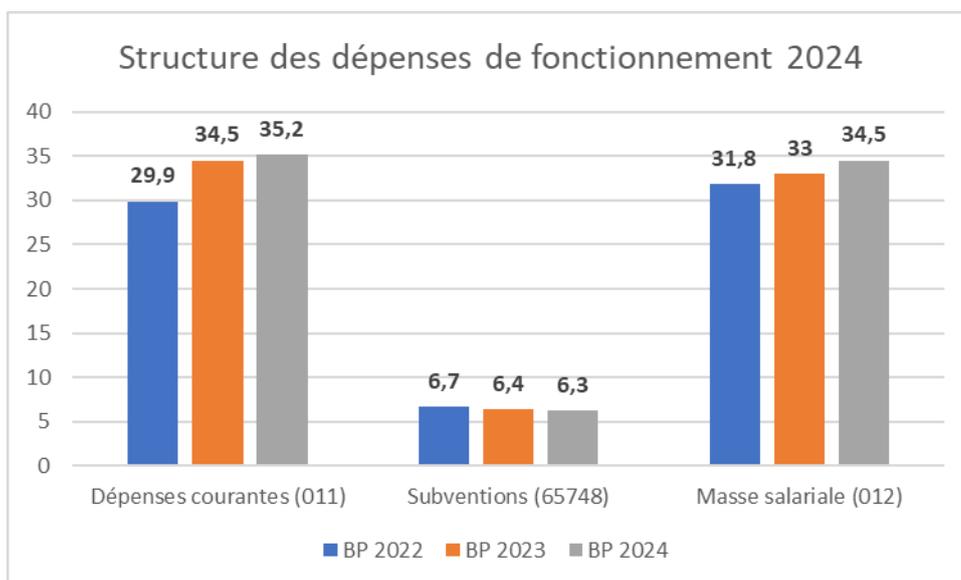
En outre, la relation avec les communes se trouve également stabilisée à travers le maintien d'un niveau d'attribution de compensation équivalent à celui de 2023 à périmètre constant. Le montant pourra ensuite évoluer en fonction des mutualisations enclenchées ou des futurs transferts de charge. Conformément au projet de mutualisation, plusieurs chantiers vont se poursuivre ou s'ouvrir sur ce nouvel exercice budgétaire afin de répondre aux aspirations des communes et à une plus grande efficacité du service public proposé.

- **Une section de fonctionnement à nouveau marquée par les conséquences de l'inflation et la nécessité de limiter certaines dépenses au regard également de la progression limitée des recettes**

Dans un environnement géopolitique international, le contexte macroéconomique 2024 se caractérise par la persistance d'un niveau d'inflation supérieur à 2% doublée d'une croissance économique atone, tandis que les taux d'intérêt tendent à se stabiliser à un niveau élevé. Les prix de l'énergie enregistrent des évolutions contrastées : diminution marquée du prix du gaz, progression modérée du prix de l'électricité. Il convient de souligner que certains postes de dépenses enregistrent avec un décalage d'une année les effets de l'inflation 2023, particulièrement élevée. Dès lors le cadrage budgétaire de juillet 2023 invitait les directions à consentir à des propositions budgétaires intégrant ces différentes données pour contenir au mieux la progression des dépenses. Les principales orientations du cadrage étaient les suivantes :

- Une stabilisation en valeur des dépenses courantes de fonctionnement (+0%) par rapport au BP 2023 hors inflation et hors fluide pour l'ensemble des politiques publiques de la collectivité (chapitre 011) ;
- Une stabilisation en valeur du volume des subventions (chapitre 65) octroyées par la CACP par rapport aux crédits votés au BP 2023.
- Une progression de la masse salariale strictement limitée à la prise en compte des mesures législatives et réglementaires (effet de l'augmentation de 1,5% du point d'indice en année pleine, attribution de 5 points d'indice à tous les agents au 1<sup>er</sup> janvier 2024...) et des évolutions structurelles de celles-ci (glissement vieillesse-technicité).

Le travail réalisé par les services et les échanges lors des conférences budgétaires ont permis, dans le respect du cadrage, d'aboutir aux équilibres suivants :



En tenant compte du plan de sobriété décrit précédemment et des efforts consentis sur chacune des politiques publiques, les dépenses courantes de fonctionnement devraient s'établir autour de 35,2 millions d'euros pour un montant initialement saisi de 39,7 millions d'euros (+2%). Outre la reconduction des mesures de sobriété énergétique, les conférences budgétaires ont conduit à passer en revue l'ensemble des charges courantes et de réinterroger l'ensemble des prestations afin d'envisager des reports de manifestations ou d'opérations non-prioritaires, voire des décalages sur un exercice budgétaire futur. Une attention particulière a été portée au degré de cofinancement des opérations, ainsi qu'aux priorités du mandat dans le domaine notamment de la transition écologique et énergétique.

La prospective de la CACP concernant l'évolution des charges courantes de fonctionnement est établie selon une évolution de +1% en lien d'une part avec la diminution anticipée des prix de l'énergie sur les exercices à venir, ainsi que d'une inflation moindre.

En K€	2023	2024	2025	2026	2027
Chapitre 011	34,5 millions	35,2 millions	35,7 millions	36,1 millions	36,5 millions

Evolution prospective des charges courantes de fonctionnement (011) (hypothèses actualisées ; FCL, 2023)

Les subventions aux associations voient leur montant s'élever à 6,3 millions d'euros au budget primitif 2024 contre 6,4 au budget primitif 2023 (-1,5%). La CACP continue d'apporter un soutien actif et important à de nombreuses structures qu'il s'agisse des clubs labellisés du territoire (les Jokers de Cergy-Pontoise, l'Entente d'Athlétisme de Cergy-Pontoise ou encore au club de Cergy-Pontoise Basket-ball) ou des associations évoluant dans le domaine des solidarités, du développement économique ou de la transition écologique.

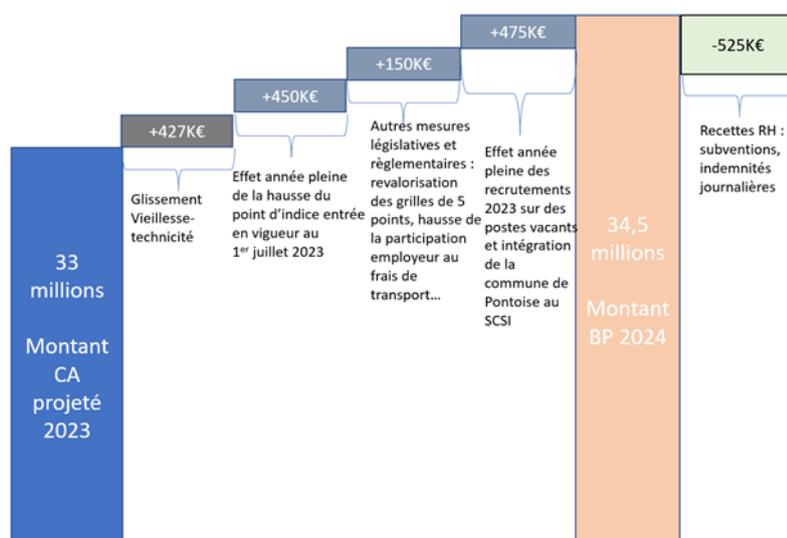
Enfin, la masse salariale devrait également progresser en raison notamment de plusieurs mesures exogènes liées à l'évolution du contexte réglementaire national. Outre le glissement vieillesse technicité (+400.000 euros), il convient de prendre en compte l'effet année pleine pour le dégel du point d'indice entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> juillet (+450.000 euros), l'octroi de 5 points d'indice majoré pour l'ensemble des agents de la fonction publique au 1<sup>er</sup> janvier 2024, la hausse de la cotisation CNRACL (+125.000 euros) ou celle de

la participation employeur au remboursement transport (+10.000 euros). L'ensemble des mesures exogènes représente une augmentation incompressible de la masse salariale de 1,15 million d'euros.

Outre les mesures réglementaires, la progression de la masse salariale enregistre également l'intégration de la commune de Pontoise dans le SCSI. En effet, ce changement de périmètre induit le transfert de 4 agents, ainsi qu'un poste supplémentaire nécessaire au bon fonctionnement du SCSI. Ces dépenses sont compensées par des recettes.

Enfin, le différentiel restant s'explique par le coût des recrutements en cours d'année sur des postes actuellement existants, mais vacants après un départ.

En parallèle, des recettes sont enregistrées à hauteur de 525.000 euros (remboursement de mise à disposition à la CACP, cofinancements de l'ADEME dans le cadre du contrat d'objectif territorial et d'un poste consacré aux mobilités douces, ou du programme ACTEE pour le poste d'un ingénieur énergétique). Il convient également de prendre en compte, en sus du montant indiqué ci-dessus, la part des attributions de compensation visant à compenser des coûts de masse salariale dans le cadre des mutualisations, notamment en lien avec l'intégration de Pontoise au SCSI dans le cadre du BP 2024.



Evolution de la masse salariale entre 2023 et 2024

Ces différents éléments conduisent à un niveau des dépenses de fonctionnement de 112,5 millions d'euros de dépenses de fonctionnement sur l'ensemble des chapitres budgétaires. Mis en parallèle au montant des recettes anticipées en 2024 soit 140,6 millions d'euros, la section de fonctionnement dégage une capacité d'autofinancement de 20% conformément aux orientations du pacte financier et fiscal.

- **Assurer la mise en œuvre de la troisième annuité du PPI 2022-2028 : préserver un haut niveau d'investissement pour le territoire et les priorités du mandat, tout en intégrant les contraintes budgétaires**

Les contraintes pesant sur la CACP conduisent à revoir le niveau d'investissement à hauteur de 64,2 millions d'euros. Ce montant tient également compte des éventuels décalages qui avaient pu être actés lors du vote du budget primitif 2023. Si les fortes tensions sur la section de fonctionnement couplées aux répercussions de l'inflation sur les opérations de travaux ont conduit à réviser à la baisse certaines inscriptions budgétaires, l'annuité du PPI 2024 est en nette progression par rapport à celle de 2023 tout en

préservant les indicateurs financiers de la collectivité. Pour rappel, l'annuité 2023 du PPI s'établissait à 56,4 millions d'euros.

Les dépenses du PPI demeurent pour certaines opérations contraintes soit en raison d'engagements contractuels comme c'est le cas pour le Partenariat public privé (PPP) Eclairage public qui représente plus de 7,6 millions d'euros en 2024. En lien avec la qualité du patrimoine communautaire, le choix a été fait de préserver de certains secteurs. La protection contre les inondations enregistre des crédits à hauteur de 2,6 millions soit un niveau d'investissement en nette progression au regard notamment des priorités du mandat, tout comme la réhabilitation des sites majeurs qui se voit consacrée plus de 600.000 euros sur l'exercice budgétaire.

La transition écologique et énergétique du territoire constitue l'un des axes forts du projet de mandat et se traduit naturellement dans le PPI. Ainsi, la rénovation énergétique du patrimoine est également au cœur des attentions. Une opération dédiée à la rénovation du théâtre des Louvrais est engagée pour près de 1,8 million d'euros en 2024. Dans la même logique, les investissements dédiés à la transition écologique ont été préservés ou maintenus à un niveau important : développement des mobilités douces et des pistes cyclables (près de 800.000 euros pour le schéma directeur cyclable), développement d'une stratégie de captation carbone (250.000 euros) ...

Plusieurs opérations d'ampleur enregistrent également un haut niveau de crédits de paiement dans la poursuite des travaux déjà engagés. C'est notamment le cas du Pôle Gare Préfecture (8,9 millions d'euros) ou de l'Ecole nationale d'arts (5 millions d'euros) ou du Centre aquatique de Liesse (900.000 euros).

Il en est de même pour l'accompagnement des communes pour lesquels l'orientation affirmée est de maintenir un haut niveau de soutien soit par le truchement des fonds de concours soit par celui des projets portés par la CACP pour le compte de ces dernières (construction de groupes scolaires, de crèche). Ce soutien se poursuivra à hauteur de près de 19 millions d'euros en 2024. Outre les fonds de concours, la CACP devrait consacrer en 2024 près de 1,5 million à la construction d'équipements sportifs, 2 millions d'euros pour celles des crèches et surtout plus de 10 millions d'euros pour celle des différents groupes scolaires (Marjoberts à Cergy, Liesse à Saint-Ouen-l'Aumône, Bossut à Pontoise).

Dès lors, pour préserver les priorités du mandat ainsi que les indicateurs financiers de la collectivité, des ajustements ont été réalisés en reportant certaines opérations sans pour autant remettre en cause à la fois la sécurité des usagers, ni le bon fonctionnement du service public.

Au total, le PPI devrait représenter une annuité de 64,2 millions d'euros soit une diminution de 14 millions d'euros par rapport aux saisies budgétaires initiales, mais qui compte tenu des efforts réalisés, permettra de maintenir un niveau d'investissement élevé et de poursuivre la transformation du territoire telle qu'elle a été engagée depuis le début de la mandature.

**2°) Malgré les contraintes budgétaires à nouveau fortes, la CACP cherche à préserver ses indicateurs financiers à court et moyen terme**

- **En dépit de pression forte, le budget 2024 permettra de dégager une épargne brute de 20% en poursuivant cette tendance jusqu'à la fin du mandat**

Les différents chocs conjoncturels enregistrés depuis plusieurs exercices en lien avec la crise sanitaire, le retour d'un haut niveau d'inflation, les tensions géopolitiques internationales viennent directement modifier la prospective de la CACP telle qu'elle avait été réalisée en début de mandat. La progression plus marquée des dépenses de fonctionnement en lien avec l'inflation a un effet direct sur l'épargne brute de la collectivité et sa capacité d'autofinancement. Pour rappel, l'épargne brute correspond au solde des opérations réelles

de la section de fonctionnement (hors reprise de résultat). Elle est l'équivalent de la capacité d'autofinancement en comptabilité privée.

Néanmoins, les économies réalisées, ainsi que les efforts consentis couplés à un pilotage fin des dépenses réelles de fonctionnement permettent de maintenir un niveau d'épargne brute égale ou supérieure à 20% garantissant ainsi la capacité d'investissement de la CACP.

En K€	CA 2023 Projeté - Prévisionnel	2024	2025	2026	2027
Epargne brute	30,1 millions	28,8 millions	30 millions	30,4 millions	30,5 millions
Taux d'épargne brute	21,2%	20%	21%	20,9%	20,3%

Evolution de l'épargne brute et du taux d'épargne brute (hypothèses actualisées ; FCL, 2023)

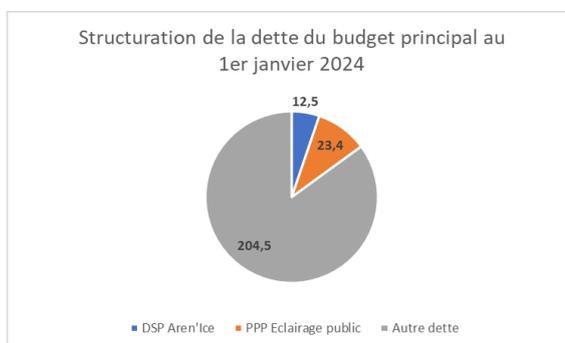
En 2024, la capacité d'autofinancement de la CACP serait de 20% conformément au niveau plancher défini par le pacte financier et fiscal adopté par le Conseil communautaire avec une hypothèse de consommation des crédits à hauteur de 100%

Avec un taux de réalisation de 98% sur le chapitre 011 (dépenses courantes de fonctionnement) et de l'intégralité des crédits sur les autres chapitres budgétaires, la CAF serait alors de 20,5%. L'évolution de la CAF est également étroitement corrélée au panier de recettes de la CACP. En cas d'augmentation significative de ce dernier, le taux d'épargne brute se trouverait ainsi révisé également à la hausse.

- **Préserver la capacité de désendettement de la collectivité territoriale malgré un niveau d'endettement important**

Au 1<sup>er</sup> janvier 2024, la dette de la CACP tous budgets confondus s'élève à 241,77 millions d'euros contre 253,45 millions au 1<sup>er</sup> janvier 2023 tous budgets confondus. Le budget principal porte 99,5% de la dette soit un encours de 240,36 millions d'euros. Ce montant intègre également l'encours de dette du Partenariat Public-Privé qui représente 23,4 millions d'euros, ainsi que celui de la DSP Aren'Ice.

Pour rappel, et suite aux recommandations de la Chambre régionale des comptes, depuis le rapport d'orientations budgétaires 2023, l'encours de dette de la DSP Aren'Ice fait l'objet d'une réintégration dans le calcul de l'encours et d'une présentation similaire à celle du PPP. D'un montant de 17,9 millions d'euros en 2016 lors de la mise en service de l'ouvrage, l'encours de dette s'élève au 1<sup>er</sup> janvier 2024 à 12,5 millions d'euros.



Ainsi, au 31 décembre 2024 et compte tenu des équilibres budgétaires présentés ci-dessus, la capacité de désendettement de la CACP devrait être portée à 9,2 ans. Ce seuil constitue un plafond puisqu'il est calculé sur la base d'une consommation des crédits du PPI à hauteur de 100% et sans reprise de résultat par rapport

à l'exercice précédent. Dans l'hypothèse d'un taux d'exécution du PPI à hauteur de 85%, la capacité de désendettement de la CACP est de 8,9 ans.

	2023 (prévisionnel)	2024	2025	2026	2027
Capacité de désendettement avec l'encours de dette Aren'ice et celui du PPP	8,5 ans	9,2 ans	9,2 ans	9,2 ans	9,2 ans

Evolution de la capacité de désendettement de la CACP (hypothèses actualisées ; FCL, 2023)

La capacité de désendettement de la CACP se stabilise autour de 9,2 ans à l'horizon de la fin du mandat. Ces valeurs sont le reflet de la contraction de la capacité d'autofinancement de la CACP observée depuis plusieurs exercices et qui devraient se poursuivre sur les prochaines années. Ce niveau de désendettement reste en deçà du seuil d'alerte règlementaires des 10 années et constitue des valeurs plafonds compte tenu de leur modalité de calcul dans le cadre de la prospective.

### 3°) Les orientations des budgets annexes en 2024

- **Des ajustements envisagés sur deux budgets annexes : le BA GEMAPI et la BA REOM**

En premier lieu, le budget annexe Gestion des Espaces et Milieux Aquatiques et Protection des Inondations (GEMAPI) est essentiellement financé par la taxe dite GEMAPI fonctionnant sur la base d'un montant appelé annuellement par la collectivité. Depuis 2018 et la prise de la compétence par la CACP, le montant délibéré par la CACP a été fixé à 1,443 million d'euros sans tenir compte ni de l'évolution démographique du territoire, ni de l'inflation. En adéquation avec le programme d'investissements en cours de finalisation sur cette politique publique et les obligations règlementaires, un ajustement haussier de la taxe pourrait être opéré en tenant compte notamment des évolutions démographiques du territoire afin de limiter au mieux l'impact pour le contribuable.

En second lieu, le budget annexe Redevance des ordures ménagères (REOM) pourrait également donner lieu à une révision de la grille de la redevance sur le seul territoire de la commune de Saint-Ouen-l'Aumône, puisque le reste du territoire cergyptain est régie par une taxe d'enlèvement des ordures ménagères. Cette étude d'une progression modérée des tarifs pourrait se justifier par la progression structurelle du niveau de dépenses au regard notamment de l'évolution du service public et de son coût (conséquences de l'inflation, de la nouvelle concession de service public). Cette éventuelle hausse de la redevance s'accompagnerait d'une optimisation générale des autres recettes afin d'en limiter l'ampleur.

- **Les orientations des autres budgets annexes**

Les autres budgets annexes à savoir Eau potable, Chauffage urbain, Aménagement, Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM), la Turbine voient leurs missions de services publics poursuivies sans modification de leurs grands équilibres de financement.

Contrairement à l'exercice 2023, le budget annexe TEOM ne donne pas lieu à une révision de la stratégie des taux. La convergence continue à se faire autour d'un taux plafonné de 8,00% se traduisant par une stabilisation du taux pour 10 communes et une progression pour 2 communes (Maurecourt et Puisieux-Pontoise). Ce budget annexe enregistre également les conséquences de l'avenant n°1 au contrat de concession de service public (mise en place d'une avance remboursable, prolongation de la subvention d'équipement) délibéré lors du Conseil communautaire du 4 juillet 2023.

